

Procès-verbal de la séance du 11 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames HERNANDEZ Maryse, MICHON B, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, IDELOT Jérémy, PECQUEUX Xavier, REY Marc-Hervé, VERNEAU Roger

Etaient absents excusés : Mme PETIT Lisa et M. MURAT Cyrille (donne pouvoir à J. IDELOT)

Étaient absents : Mme PATTE Carole et M. GUEDON Pascal, MOUROT Laurent et MOUSSEIGNE Cyril

Madame Marie-Christine RIBOULOT a été élue secrétaire de séance

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du septembre 2023 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

RENOVATION DES ECLAIRAGES PUBLICS DE LA COMMUNE EN LED (Style) 048 2023

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation des éclairages publics de la commune en LED (style).

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 96 447.64 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 49 125.15 € HT et se répartit comme suit :

Nature des Travaux	Montant HT des travaux	Participation USED A	Contribution Commune
<u>Eclairage Public</u> :			
Matériel	93 443.21 €	46 721.60 €	46 721.60 €
Réseau	3 004.43 €	600.89 €	2 403.54 €
	96 447.64 €	47 322.49 €	49 125.15 €

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USED A en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ;

DECIDE d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

RENOVATION DES ECLAIRAGES PUBLICS DE LA COMMUNE EN LED (RETROFIT Style)

049 2023

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation des éclairages public de la commune en LED (RETROFIT style).

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 40 664.42 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 20 535.02 € HT et se répartit comme suit :

Nature des Travaux	Montant HT des travaux	Participation USED A	Contribution Commune
<u>Eclairage Public</u> :			
Matériel	39 988.39 €	19 994.20 €	19 994.20 €
Réseau	676.02 €	135.20 €	540.82 €
	40 664.42 €	20 129.40 €	20 535.02 €

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ;

DECIDE d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE**RENOVATION DES LUMINAIRES FONCTIONNELS EN LED****050 2023**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation des luminaires fonctionnels en LED.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 26 412.40 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 14 388.87 € HT et se répartit comme suit :

Nature des Travaux	Montant HT des travaux	Participation USED A	Contribution Commune
<u>Eclairage Public</u> :			
Matériel	22 470.18 €	11 235.09 €	11 235.09 €
Réseau	3 942.22 €	788.44 €	3 153.78€
	26 412.40 €	12 023.53 €	14 388.87 €

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ;

DECIDE d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

S'ENGAGE à verser à l'USED A, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USED A et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USED A.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL****051 2023**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,
Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord de Madame Feirouz HAMDAME d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élue local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Chézy sur Marne.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Mme Feirouz HAMDAME désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en

garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Mme Feirouz HAMDAME est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune et tout élu qui dispose d'un mandat au sein d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :
Réfèrent déontologue de l'Elu local :

Mme Feirouz HAMDAME
61 rue Paul Pruvost, 80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

feirouz.hamdame@sfr.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 1 mois à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue / le collège de déontologie des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances.

5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacances fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

6/ Remboursement de frais selon le choix de la commune / de l'EPCI

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue/du collège de déontologie

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, Mme Feirouz HAMDAME en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.

DECIDE de rémunérer les référents déontologues conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022.

DECIDE de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Commission de contrôle des opérations électorales : Après prise de renseignement auprès des services de la Préfecture, il est nécessaire de nommer des membres du conseil comme représentants. Par conséquent, les membres de la seconde liste sont réinscrits d'office. La commission se composera de la manière suivante :

Liste majoritaire :

Bernadette MICHON, titulaire
Xavier PECQUEUX, titulaire
Carole PATTE, titulaire

Seconde Liste :

Pascal GUEDON, titulaire
Marc-Hervé REY, titulaire

Suppléants :

Maryse HERNANDEZ
Jérémy IDELOT
Roger VERNEAU

2. Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme LOUREIRO Rosaline, domicilié 5 Rue du Vieux Portail à Chézy sur Marne.
3. Le rapport annuel de l'USESA sera présenté au prochain conseil par Mme HERNANDEZ.
4. Point sur les travaux de la Rue Derrière les Murs. Une réunion de coordination est programmée le 26 octobre 2023 à 9h00 avec les différents intervenants. D'autre part, une réunion publique est prévue le 15 novembre 2023 pour présenter les deux projets : rue Derrière les Murs et parking de l'église. Le Maire demande à la responsable de la communication de prendre en charge cette information du 15 novembre 2023.
5. Discussion au sujet des pigeons de l'église. Le Maire demande à Mme HERNANDEZ de formaliser son idée de mise en place d'un pigeonnier (lieu, coût...) et de se renseigner sur des installations déjà existantes. A la suite, le Conseil Municipal, sera en capacité de prendre une décision. Monsieur IDELOT nous fait part de la compétence d'une personne pouvant nous aider sur ce sujet. Le Maire demande à Monsieur IDELOT de prévoir une rencontre ou de donner ses références pour également étudier ce problème.

Séance levée à 20H15